

Nous avons eu le bonheur de suivre le Saint-Père depuis son entrée dans le Portique de la Basilique jusqu'au moment où il est remonté dans ses appartements.

Léon XIII qui semblait fatigué en arrivant, s'est peu à peu animé. Sa voix était claire et s'entendait même à distance.

Quand il était dans la chapelle de la Pitié, le Saint-Père s'est entretenu avec plusieurs personnes de sa Cour et il n'a pas caché sa satisfaction d'avoir célébré cette importante solennité.

Au moment où il remontait dans la *Sedia Gestatoria* pour se rendre au maître-autel, il avait véritablement un visage rayonnant de joie et d'émotion.

Le vénérable vieillard doit être en effet heureux de cette inauguration de l'Année Jubilaire qui demeurera inoubliable dans l'histoire de l'Eglise.

— Nous lisons dans la *Croix* :

Quand le gouvernement italien s'est emparé de tous les biens des communautés religieuses, il lui fut observé que ces Ordres religieux avaient droit de venir se grouper autour du trône du Souverain Pontife et que leur existence à Rome étant demandée, exigée par la présence du Pontife, on ne pouvait prendre leurs biens. Le gouvernement comprit la gravité du raisonnement, mais ne voulant point revenir sur ce qu'il avait décidé, laissa intacte la loi qui détruisait les corporations religieuses, et déclara seulement qu'il prendrait sur ces biens une rente qui pourrait aller à 400,000 francs et servirait à la représentation des Ordres religieux étrangers auprès du Souverain Pontife. Cette somme ne devait point être versée entre les mains du Pape, mais dans celles du Cardinal Vicaire *pro tempore*, qui en ferait la distribution.

Cette année, le ministère avait porté de 175 à 200,000 francs la somme qui devait grever ce chapitre du budget, l'augmentation de 25,000 francs était justifiée par les demandes des Ordres religieux, basées sur la loi même de 1873 qui constituait cette rente, et elle n'arrivait, avec ce supplément, qu'à la moitié de la quotité disponible, qui était de 400,000 francs.

La Commission du budget a trouvé la proposition inopportune et a réduit l'allocation au chiffre précédent de 175,000 francs.

8 janvier 1900.